

# COMMUNE DE SCHLIERBACH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023

Date de convocation : 3 janvier 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Néant.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

### ORDRE DU JOUR

1. Aménagement salle de restauration périscolaire
2. Acquisition terrain
3. Suppression reversement Taxe d'Aménagement
4. Collecte des mobiles usagers
5. Divers

#### COMPTE RENDU DU 5 DECEMBRE 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 décembre 2023.

#### POINT 01 : AMENAGEMENT SALLE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été faite pour désigner le maître d'œuvre chargé des travaux d'aménagement d'une salle de restauration périscolaire au presbytère.

Le montant des travaux a été évalué à 500 000 € HT.

Trois cabinets d'architecture ont été consultés et les offres se décomposent de la manière suivante :

- DOCK Architectes de TAGOLSHEIM : 75 500 € HT (Taux 15,1 %)
- M ARCHITECTURE de TURCKHEIM : 74 500 € HT (Taux 14,9 %)

- EK ARCHITECTE de SCHLIERBACH : 68 000 € HT (Taux 13,6 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, porte son choix sur l'offre de EK Architecte d'un montant de 68 000 € HT et impute la dépense au Budget 2023.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs relatif à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la salle de restauration périscolaire au presbytère.

La réalisation de ces travaux est cependant soumise à l'obtention de subventions.

<b>POINT 02 : AMENAGEMENT DE SALLE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE – VALIDATION DU PROJET</b>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un avant-projet de l'aménagement de la salle de restauration périscolaire qui se décompose comme suit :

<b>Lots</b>	<b>€ HT</b>
Terrassement - gros œuvre - démolitions	68 484 €
Structure bois	19 226 €
Étanchéité - zinguerie	33 898 €
Echafaudages	2 791 €
Menuiserie extérieure bois	20 479 €
Plâtrerie	17 302 €
Serrurerie	11 311 €
Electricité	21 000 €
Chauffage - ventilation - sanitaire	46 200 €
Menuiserie intérieure	22 981 €
Faïence	13 406 €
Peinture	6 822 €
Nettoyage	956 €
Réseaux divers	15 750 €
Aménagements extérieurs	35 754 €
Sous-Total travaux	336 359 €
Honoraires architecte	68 000 €
Mobilier	28 000 €

Equipements cuisine	43 000 €
Etudes et diagnostic (Etude de sol, SPS, CT, Amiante)	22 000 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>497 359 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, valide l'Avant-Projet Définitif comme défini ci-dessus pour un montant global de 497 359 € HT et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

La réalisation de ces travaux est cependant soumise à l'obtention de subventions.

### **POINT 03 : ACQUISITION TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de l'Emplacement Réserve n° 3 du PLU, il a rencontré le propriétaire qui est d'accord pour un prix de vente à 70 000 €.

Le terrain est cadastré Section 32, parcelle 66 d'une surface de 10 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir ce terrain au prix de 70 000 € et impute la dépense au Budget 2023 ;
- Décide de prendre en charge les frais de notaire ;
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

### **POINT 04 : REVERSEMENT D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – MODIFICATION / ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 24 OCTOBRE 2022, POINT 06.**

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération 24 octobre 2022 le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1er février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider d'approuver le principe unique de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Schlierbach à Saint-Louis Agglomération au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes sur son ban (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, au titre des zones d'activités intercommunales;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 05 : OPERATION DE COLLECTE ET RECYCLAGE DES MOBILES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires du Haut-Rhin s'est allié avec Orange pour une opération de collecte et recyclage des mobiles.

Pour contribuer à relever collectivement le défi de décarbonation de notre économie, l'Association des Maires du Haut-Rhin et Orange réunissent leur capacité à mettre en œuvre des politiques volontaristes et entraîner les citoyens dans une dynamique positive pour transformer les modes de vie.

A ce jour, 100 millions de mobiles usagés dorment au fond des tiroirs des Français. Depuis 2010 et dans le cadre de ses engagements RSE et des obligations réglementaires, Orange, opérateur engagé dans l'économie circulaire et le recyclage des mobiles a collecté 16 millions de mobiles dont 9 millions en France.

En 2020, Orange a lancé le programme RE, qui permet de sensibiliser les citoyens à l'impact environnemental des téléphones mobiles avec quatre piliers pour une économie circulaire : le Recyclage, la Reprise, le Reconditionnement, la Réparation.

Ce programme vise à préserver les ressources naturelles et l'environnement, et il contribue au développement économique et social de notre territoire : en effet 25 000 mobiles collectés permettent la création d'un emploi d'insertion aux Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion membre d'Emmaüs. Ainsi, en 2021, plus de 763 000 mobiles ont été collectés en France (435 072 mobiles collectés en 2020, 661 448 mobiles collectés en 2019).

Les collectivités locales, écoles, associations ont contribué à ces collectes et en particulier des associations départementales de Maires (ADM) grâce à des collecteurs déposés dans les lieux d'accueil des mairies par exemple (notamment par le biais de « challenge mobiles »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer à cette opération en de collecte des mobiles usagers et autorise le Maire à signer les documents y afférant.

## **POINT 06 : PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'EXTENSION RESEAU ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délivrance du permis de construire PC06830122F0015, ENEDIS nous fait savoir qu'un coût de raccordement électrique de la parcelle reste à charge soit de la collectivité soit du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre en charge le coût de ce raccordement.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.*